



**GOUVERNEMENT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE N° SGMCAS/DNUM/MITN/2023/135 du 9 août 2023**  
relative au pilotage et à l'encadrement des prestations intellectuelles informatiques (PII)

Le secrétaire général des ministères  
chargés des affaires sociales

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux,  
directeurs et délégués d'administration centrale  
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
Mesdames et Messieurs les directeurs de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités

<b>Référence</b>	NOR : MTRZ2322293J (Numéro interne : 2023/135)
<b>Date de signature</b>	09/08/2023
<b>Emetteurs</b>	Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales Direction du numérique
<b>Objet</b>	Pilotage et encadrement des prestations intellectuelles informatiques (PII)
<b>Actions à réaliser</b>	Mettre en place un dispositif de pilotage, d'encadrement et de validation des prestations intellectuelles informatiques de conseil (PII) susceptible d'influer sur la décision publique et modalités de suivi des autres PII ; Développer la capitalisation des PII.
<b>Echéance</b>	Immédiate
<b>Contact utile</b>	Mission transformation numérique (MITN) Laurent BASTIDE Tél. : 07 61 40 95 28 Mél. : <a href="mailto:laurent.bastide@sg.social.gouv.fr">laurent.bastide@sg.social.gouv.fr</a>
<b>Nombre de pages et annexes</b>	6 pages et 3 annexes (3 pages) Annexe 1 - Liste des 14 groupes de marchandises répartis par catégorie de contrôle opéré par la présente instruction Annexe 2 - Logigramme du processus de saisine Annexe 3 - Formulaire de demande à présenter en comité d'engagement

<b>Résumé</b>	L'instruction précise les modalités d'application du pilotage des PII : création d'un comité d'engagement numérique, modalités du contrôle exercé et fixation du seuil financier pour les prestations susceptibles d'influencer la décision publique, modalités de suivi des autres PII.
<b>Mention Outre-mer</b>	Le texte s'applique en l'état dans l'ensemble des Outre-mer.
<b>Mots-clés</b>	Prestations intellectuelles informatiques, cabinets de conseil.
<b>Classement thématique</b>	Administration générale
<b>Textes de référence</b>	- Circulaire n° 6329/SG du 19 janvier 2022 relative à l'encadrement du recours par les administrations et les établissements publics de l'État aux prestations intellectuelles ; - Instruction n° SGMCAS/Pôle modernisation/2022/88 du 22 avril 2022 relative à l'amélioration de l'encadrement et du suivi du recours aux prestations intellectuelles ; - Circulaire n° 6391/SG du 7 février 2023 relative au pilotage et encadrement du recours aux prestations intellectuelles informatiques (PII).
<b>Circulaire / instruction abrogée</b>	Néant
<b>Circulaire / instruction modifiée</b>	Néant
<b>Rediffusion locale</b>	Néant
<b>Document opposable</b>	Non
<b>Déposée sur le site Légifrance</b>	Non
<b>Publiée au BO</b>	Oui
<b>Date d'application</b>	Immédiate

Le Gouvernement s'est engagé à conduire les transformations numériques des administrations et des établissements publics de l'Etat pour être en mesure de répondre aux grandes transitions de notre pays et d'améliorer la qualité et l'efficacité attendues de l'action publique, dans un contexte où, par ailleurs, la plupart des outils de travail des agents, tout comme les outils de communication, reposent substantiellement sur le numérique.

Pour mener à bien ces transformations, il peut être nécessaire d'avoir recours à des prestations intellectuelles informatiques. Compte tenu de l'importance du recours à ces prestations, il a été décidé que leur pilotage et encadrement ferait l'objet d'un dispositif spécifique, tenant compte de leur nature et de leur montant.

La présente instruction a pour but de préciser les modalités de mise en œuvre de la circulaire n° 6391/SG de la Première ministre du 7 février 2023 par les directions d'administration centrale et les services déconcentrés (DREETS).

## 1. Finalités du dispositif de pilotage et d'encadrement des prestations intellectuelles informatiques (PII)

Les PII, qui constituent une partie des prestations intellectuelles, recouvrent des réalités très différentes. Pour mettre en place des dispositifs de pilotage et d'encadrement appropriés, ces prestations sont classées en 3 catégories qui recoupent, dans la nomenclature des achats de l'État, plusieurs groupes de marchandises (cf. annexe n° 1). Les modalités de contrôle sont adaptées à la nature des prestations de façon à proportionner la nature du contrôle aux risques qu'elles présentent.

Compte tenu de leurs spécificités, les PII ne font pas l'objet d'un suivi par le pôle interministériel d'achat et le comité d'engagement de la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP) établis par l'instruction n° SGMCAS/Pôle modernisation/2022/88 du 22 avril 2022 visant à améliorer l'encadrement et le suivi du recours aux prestations intellectuelles. J'ai en effet demandé à la Direction du numérique de piloter, en lien avec la Direction des finances, des achats et des services (DFAS), les contrôles nécessaires, de façon à mobiliser au profit de toutes les directions et services territoriaux leur expertise particulière en ce domaine.

Vous voudrez bien mettre en œuvre en conséquence les règles de pilotage et d'encadrement décrites ci-après pour les différentes catégories de PII. Les modalités de ce contrôle s'inscrivent également dans une réflexion plus large sur la réinternalisation de compétences numériques au sein de l'Etat. Le défaut de ces compétences internes peut en effet fermer la porte à une internalisation de certains chantiers et est préjudiciable au bon pilotage des travaux. Aussi, il convient de rappeler qu'un grand projet dont le pilotage ou la réalisation est externalisé à plus de 60 % doit être considéré à risque, être suivi de manière plus approfondie et faire l'objet d'un recrutement d'une équipe de direction expérimentée. Au-delà de 80 % d'externalisation, le projet ne peut pas démarrer dans des conditions de maîtrise satisfaisantes.

## 2. Dispositifs applicables aux PII de 1<sup>ère</sup> catégorie (audit et conseil en stratégie SI)

Cette catégorie concerne un volume relativement limité de prestations de conseil en stratégie numérique qui peuvent présenter un risque d'influence de la décision publique. Elles font l'objet d'un dispositif de contrôle a priori de façon à éviter tout risque d'influence qui ne serait pas maîtrisé.

### Prestations concernées

Il s'agit des prestations relevant du groupe de marchandise (GM) 33.04.01 « Audit et conseil en stratégie SI ».

Les bons de commande passés sur les marchés ministériels, sur les accords cadre interministériels, auprès de centrales d'achat et les projets de marchés supérieurs à 300 000 € TTC seront approuvés par le comité d'engagement des PII. Il en va de même pour les bons de commande contribuant à la satisfaction d'un même besoin et qui, en cumulé, entraînent le dépassement du seuil de 300 000€ TTC.

Les prestations *pro bono* (réalisées à titre gracieux par le prestataire) sont toutes soumises au comité d'engagement numérique prévu ci-après.

### Modalités du contrôle

Ces prestations font l'objet d'un **contrôle a priori, avant toute commande et lancement de projet**.

Le projet est transmis à la DNUM (Mission Transformation numérique, MiTN) qui l'analyse dans le cadre de la préparation des réunions « enjeux numériques » intervenant en fin d'année, à titre de programmation, ou de saisines *ad hoc* qui peuvent intervenir en cours d'année, et sont traitées en fonction du plan de charge et de la date souhaitée de démarrage de la prestation (cf. logigramme annexe n° 2)

La saisine s'effectue :

- Dans le cadre des échanges avec le conseiller transformation numérique référent ;
- Par message envoyé à l'adresse [mitn@sg.social.gouv.fr](mailto:mitn@sg.social.gouv.fr) ;
- Via le formulaire de demande de prestation intellectuelle informatique de 1<sup>ère</sup> catégorie disponible sur PACO (cf. annexe n° 3).

Le contrôle est effectué sous la forme d'un accompagnement qui s'attache à préserver l'ensemble des principes et bonnes pratiques en matière de conseils externes liés à ce type de prestation. Dont notamment, et de manière non exhaustive :

- La possibilité de recourir à des ressources existantes ;
- La préservation de l'indépendance de la décision publique ;
- Le cadrage précis de la prestation et de son pilotage de façon à maîtriser les risques liés à l'externalisation ;
- L'orientation de l'achat sur le support le plus adapté ;
- La protection des données personnelles et de la confidentialité en général ;
- Le respect des règles de déontologie.

Afin de renforcer le pilotage de la prestation et l'indépendance de la décision publique, la DNUM peut participer aux instances de gouvernance de la prestation.

Ces prestations sont examinées par un comité d'engagement PII composé :

- du secrétaire général ou de son représentant qui le préside ;
- de la directrice du numérique ou son représentant ;
- du directeur des finances, des achats et des services ou son représentant, notamment la responsable ministérielle des achats ;
- d'un représentant de la direction porteuse du besoin.

La liste des commandes passées pour des prestations de cette catégorie sera publiée chaque année avec la précision de l'objet, la date et le montant de la prestation ainsi que le nom du cabinet qui a effectué la prestation.

La liste des prestations d'un montant inférieur ou égal au seuil de 300 K€ TTC fait l'objet d'une communication trimestrielle par la DFAS à la DNUM, de façon à recenser et suivre l'ensemble des prestations susceptibles d'influencer la décision publique.

### **3. Dispositifs applicables aux PII de 2ème catégorie (appui et expertises techniques)**

#### Prestations concernées

Cette deuxième catégorie comporte les prestations relevant des quatre GM suivants :

- 33.04.02 « Conseil urbanisation »
- 33.04.03 « Expertises techniques »
- 33.04.04 « Conseil qualité et méthode »
- 33.04.05 « Étude projet applicatif »

Les prestations de cette catégorie sont plus importantes en volume et en montant que la catégorie précédente. Cependant, compte-tenu de leurs caractères techniques, elles ne présentent a priori pas de risque d'influence de la décision publique.

Les compétences internes doivent être suffisantes pour le pilotage de ces prestations lorsqu'elles sont confiées à des prestataires externes.



Une fois par an, à l'occasion des COSTRAT numériques présidés par le secrétaire général, la directrice du numérique, en la présence notamment du directeur des finances, des achats et des services, présente un bilan quantitatif et financier des prestations intellectuelles informatiques engagées au cours de l'année précédente, ainsi qu'un bilan de l'activité du comité d'engagement numérique.

Je vous remercie de bien vouloir mettre en œuvre ces dispositions et de me faire part de toute difficulté rencontrée dans leur mise en œuvre.

Le secrétaire général des ministères  
chargés des affaires sociales,

A stylized signature in black ink, slanted upwards to the right, reading "Signé".

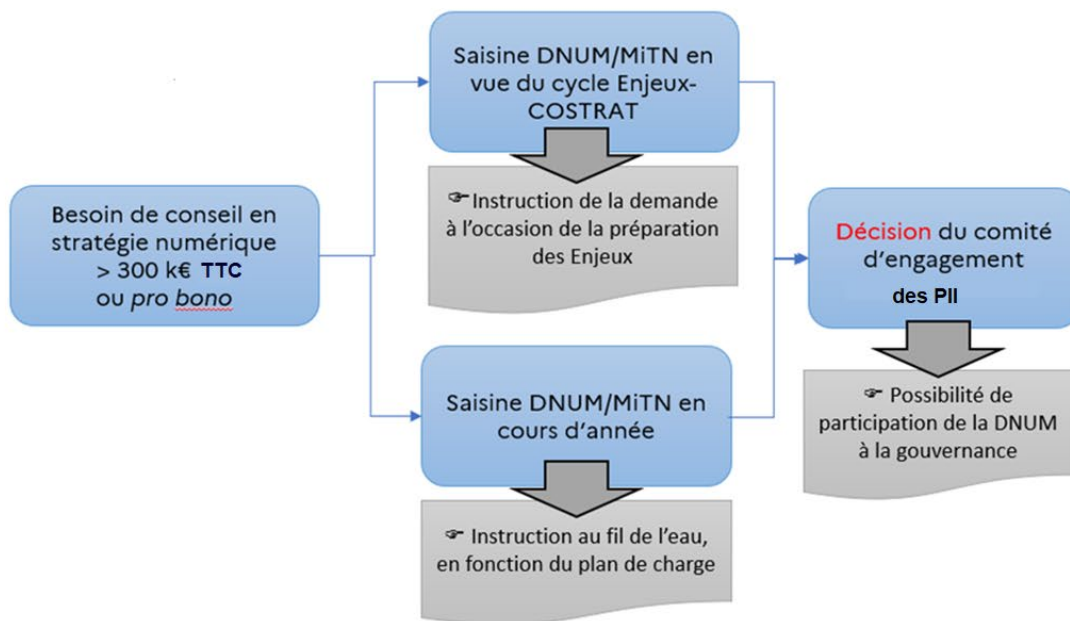
Pierre PRIBILE

**Annexe 1****Liste des 14 groupes de marchandises répartis par catégorie de contrôle  
opéré par la présente instruction**

<b>Catégorie</b>	<b>Code GM</b>	<b>Libellé long Chorus du GM</b>
<b>1</b>	33.04.01	Audit et conseil stratégie SI
<b>2</b>	33.04.02	Conseil urbanisation
	33.04.03	Expertises techniques
	33.04.04	Conseil qualité et méthode
	33.04.05	Étude projet applicatif
<b>3</b>	33.04.06	Forfait de développement
	33.04.07	Hébergement informatique (hors maintenance)
	33.04.08	Prestation de numérisation (tout type)
	33.04.09	Tierce Maintenance Applicative (TMA)
	33.04.10	Tierce Recette Applicative (TRA)
	33.04.11	Forfait services projet applicatif (ingénierie de projet)
	33.04.13	Prestation d'installation matériel
	33.04.14	Supervision exploitation serveurs
	33.04.15	Support utilisateurs (hotline, helpdesk)

## Annexe 2

**Logigramme du processus de saisine dans le cadre d'un besoin en prestation intellectuelle d'audit et de conseil en stratégie SI (1<sup>ère</sup> catégorie. Cf. Annexe 1)**





### Annexe 3

#### Formulaire de demande à présenter en comité d'engagement

Le présent formulaire sera prochainement disponible sur PACO (communication à venir lors de la mise en ligne).

The image shows a digital form interface with a dark orange header. The title 'Expression de besoin en prestation de conseil en stratégie numérique' is displayed in white text. Below the title, a subtitle indicates the completion time: 'Remplir ce formulaire nécessitera entre 15 et 25 minutes.' The form content is on a light orange background. It starts with a legend: '\* Obligatoire'. The first section is '1. Nature du besoin \*', with an example: 'Ex: Conseil en utilisation de l'IA en outillage d'une politique publique'. Below this is a text input field with the placeholder 'Entrez votre réponse'. The second section is '2. Entité demandeuse \*', with the instruction 'Choisir dans la liste déroulante'. Below this is a dropdown menu with the placeholder 'Sélectionnez votre réponse' and a downward arrow icon. A third section is partially visible at the bottom.